# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-TROIS JUILLET**, les membres du Conseil municipal de la commune de Boëseghem se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Le Maire le 20 juillet 2026, conformément à l'art L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales

**Étaient présents** : Mesdames Danielle MAMETZ, Anita DORMION, Lydie HUMEZ
Martine KERYNCK, Martine HOVE, Cathy LEFEBVRE, Nathalie MALLET, Marine VICTOOR
Messieurs Laurent DENIS, Quentin HEROGUET, Christian DORMION, Tony LEVERD, Noël LEVERD

**Etaient représentés** : M. Richard LECLERCQ a donné pouvoir à M. Tony LEVERD
M. Gaëtan MANIER a donné pouvoir à Mme Danielle MAMETZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation des représentants de la commune à l'Agence I-Nord n°2026-014
- Adhésion au dispositif de veille foncière « VIGIFONCIER » et autorisation de signature de la convention avec la SAFER Hauts-de-France n° 2026-015
- Adhésion à la Fondation 30 Millions d'Amis – Convention Chats Libres n° 2026-016
- Convention de mise à disposition de Contrats d'Apprentissage avec le GEIQ « EPE » (Entreprise Porteur d'Emplois) (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) n° 2026-02017
- Décision modificative n° 2026-018
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AA'Lys Gospel n° 2026-019
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves n°2026-020
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes n° 2026-021
- Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues n° 2026-022
- Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun n° 2026-023
- Participation au dispositif exceptionnel de soutien à l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les établissements accueillant des enfants n° 2026-24
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 07 avril 2026 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil municipal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques particulières.
Le Conseil municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2026.
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Anita DORMION est nommée secrétaire de séance.

- **Désignation des représentants de la commune à l'Agence I-Nord n°2026-014**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics*

*intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,*

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (…) les agences départementales… »,*

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 30 juin 2017 par laquelle la commune a adhéré à l'Agence iNord,

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** :

- De désigner M. Gaëtan MANIER comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et M. Quentin HEROGUET comme son représentant suppléant.
- Charge Mme le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

- **Adhésion au dispositif de veille foncière « VIGIFONCIER » et autorisation de signature de la convention avec la SAFER Hauts-de-France n° 2026-015**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la maîtrise et la connaissance du foncier constituent un enjeu majeur pour le développement harmonieux du territoire communal, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que la mise en œuvre des projets communaux ;

Considérant que la SAFER Hauts-de-France propose aux collectivités une convention de veille foncière donnant accès au portail cartographique « VIGIFONCIER », permettant notamment :

- de connaître en temps réel les projets de vente situés sur le territoire communal ;
- de disposer d'un observatoire des mutations foncières ;
- de suivre les évolutions du marché foncier ;
- de faciliter l'anticipation des projets d'aménagement et la protection des espaces agricoles et naturels ;

Considérant que cette convention permettra à la commune de disposer d'un outil d'aide à la décision dans le cadre de sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : **D'approuver** les termes de la convention de veille foncière « VIGIFONCIER » à intervenir entre la Commune de Boëseghem et la SAFER Hauts-de-France.

Article 2 : **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : **De préciser** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle seront inscrits au budget communal.

- **Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres n°2026-016**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des populations de chats errants ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire communal est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique et au bien-être animal ;

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats libres constituent la méthode la plus efficace pour maîtriser durablement les populations de chats errants ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis propose aux collectivités une convention de partenariat visant à accompagner financièrement les campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres ;

Considérant que la participation financière est plafonnée, selon les conditions de la convention, à :

100 € pour un chat mâle ;
120 € pour une chatte ;
140 € pour une femelle gestante ;
140 € pour un mâle cryptorchide ;
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1 : **D'approuver** les termes de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sur le territoire communal.

Article 2 : **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : **De préciser** que les opérations seront réalisées par un vétérinaire appliquant les tarifs prévus par la convention. Tout dépassement des plafonds de prise en charge restera à la charge de la commune.

Article 4 : **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- **Convention de mise à disposition de Contrats d'Apprentissage avec le GEIQ « EPE » (Entreprise Porteur d'Emplois) (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) n° 2026-2017**

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaisse de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant qu'un GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres ;

Considérant qu'un GEIQ permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein, que sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail ;

Madame le Maire explique que le GEIQ « EPE», a pour mission de proposer à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).
Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences ;

Le GEIQ a en charge également la gestion administrative correspondante ainsi que la rémunération des apprentis ;

Madame le Maire ajoute qu'il serait opportun pour la commune de Boëseghem de recourir au GEIQ « EPE » pour le recrutement d'un(e) apprenti (e) en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) à partir du 28 août 2026 ;

Elle précise que le GEIQ mettrait à disposition de la commune son apprenti pour la partie alternance en entreprise et qu'ils interviendraient pour assurer les services périscolaires et un temps de présence en classes de maternelle à raison de 28 heures (annualisées) et 7 heures en formation par semaine. Le coût de la prestation de l'apprenti s'élèverait à 6 750 € la 1ère année et 15 360 € la 2ème année (sous réserve d'évolution légale des salaires).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au GEIQ « EPE» et de conventionner pour permettre la mise à disposition de contrats d'apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de valider** l'adhésion de la collectivité au GEIQ « EPE»;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer une convention avec ledit GEIQ et/ou tout document afférent à la présente décision pour permettre la mise à disposition d'apprentis dans le domaine de la petite enfance

- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal

- **Décision modificative n° 2026-018**

Suite à une erreur technique du logiciel lors de l'établissement du budget primitif, une décision modificative est proposée afin d'augmenter de 35 000 € les crédits affectés aux assurances multirisques (compte 6161), financée par une diminution des crédits prévus en investissement : 5 000 € sur les constructions de bâtiments publics et 30 000 € sur les autres immobilisations corporelles.
»

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6161 : Primes d'assurances multirisques | 0.00 € | 35 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **0.00 €** | **35 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 35 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement** | **35 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total FONCTIONNEMENT | 35 000.00 € | 35 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R- 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 35 000.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement** | **0.00 €** | **0.00 €** | **35 000.00 €** | **0.00 €** |
| D-2131 : Constructions bâtiments publics | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **35 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total INVESTISSEMENT | 35 000.00 € | 0.00 € | 35 000.00 € | 0.00 € |
| **Total Général** | | **-35 000.00 €** | | **-35 000.00 €** |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AA'Lys Gospel n° 2026-019**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association AA'Lys Gospel, dont le siège social est situé 34 Les Ciseaux – 59189 Boëseghem ;

Considérant que cette association nouvellement implantée sur la commune participera à l'animation du village ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des statuts de l'association ainsi que de son bilan financier 2024/2025 ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant identique à celui attribué aux autres associations de la commune, soit 155 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 155 € à l'association AA'Lys Gospel pour l'année 2026 ;

- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ➢ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves n°2026-020

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'Association des Parents d'Élèves ;

Considérant que l'Association des Parents d'Élèves a participé au financement de cartes cadeaux remises aux élèves de CM2 de l'école à l'occasion de leur passage au collège ;

Considérant que cette initiative présente un intérêt communal en valorisant le parcours scolaire des élèves et en soutenant une action éducative menée au bénéfice des enfants de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 320 € à l'Association des Parents d'Élèves, correspondant à 50 % de la dépense engagée pour l'achat des cartes cadeaux destinées aux élèves de CM2 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ➢ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes n° 2026-021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Boëseghem ;

Considérant que le Comité des Fêtes contribue activement à l'animation de la commune en organisant diverses manifestations ouvertes à la population ;

Considérant que l'association n'a pas sollicité de subvention communale depuis l'année 2023 ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté fait apparaître un déséquilibre financier susceptible de compromettre l'organisation des manifestations prévues au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un soutien financier afin de permettre la poursuite de ces actions d'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer au Comité des Fêtes de Boëseghem une subvention de fonctionnement de 2 500 € au titre de l'année 2026 ;

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations »
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues n° 2026-022**

Le conseil municipal de la commune de Boëseghem,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 qui prévoit les conditions de renouvellement des concessions à durée déterminée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2024 ayant approuvé la procédure de renouvellement des concessions échues et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 novembre 2025 *;*

Sachant que parmi ces concessions, échues et non renouvelées par les familles au terme du délai légal, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre de concessions concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de renouvellement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 15 novembre 2025,

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article 1** : De proroger le délai initialement fixé au 15 novembre 2025 et laisser aux familles **jusqu'au 15 novembre 2026** pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2026;

**Article 2 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 3 :** Mme le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 4** : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun n° 2026-023**

Le conseil municipal de la commune de Boëseghem,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2024 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 novembre 2025 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 15 novembre 2025;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Madame le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier** : De proroger le délai initialement fixé au 15 novembre 2025 et laisser aux familles jusqu'au 15 novembre 2026 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2026;

**Article 2 -** De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 -** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 30 € le m² occupé.

**Article 4 -** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 5 -** Mme. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 6 -** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Participation au dispositif exceptionnel de soutien à l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les établissements accueillant des enfants n° 2026-024**

Madame le Maire présente un bilan de la période de canicule. Elle indique que, grâce à la mise en place de plusieurs mesures, la situation a pu être gérée dans de bonnes conditions.

Afin de faire face aux fortes chaleurs, plusieurs dispositifs ont été mis en place, notamment l'installation de pataugeoires et d'un brumisateur sous le préau, la mise à disposition d'un réfrigérateur contenant de l'eau fraîche ainsi que la distribution de glaces lors des récréations. Les fenêtres des salles de classe et du restaurant scolaire ont également été ouvertes très tôt le matin afin de rafraîchir les bâtiments avant les fortes chaleurs de la journée.

Ces différentes mesures ont permis de répondre à l'urgence et d'améliorer temporairement le confort des enfants et du personnel. Toutefois, il est nécessaire désormais envisager des solutions plus pérennes afin de mieux anticiper les épisodes de fortes chaleurs à venir.

Mme el Maire propose une réflexion plus globale au sein d'un groupe de travail associant des conseillers municipaux, les adjoints, les enseignants et les parents d'élèves. Cette réflexion portera notamment sur l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment scolaire (ex : toiture, …) ainsi que sur la mise en œuvre de solutions permettant de limiter les effets de la chaleur.

Plusieurs pistes seront étudiées, telles que la création d'espaces d'ombrage naturel, la végétalisation de la cour de l'école et l'installation de toiles d'ombrage.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour, un dispositif de soutien à l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les établissements accueillant des enfants est mis en place par EDF.

Elle informe le Conseil municipal qu'en lien avec Monsieur Laurent DENIS, Adjoint aux travaux, des devis seront ainsi demandés pour l'installation d'un système de climatisation et ventilation dans la salle polyvalente (restaurant scolaire, ALSH), et pour l'installation de ventilateurs plafonniers dans les salles de classe.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter ce dispositif afin de participer au financement des équipements nécessaires à l'amélioration du confort thermique des bâtiments communaux accueillant les enfants.

Il est également précisé que la salle polyvalente, une fois équipée d'un système de rafraîchissement, pourra constituer une zone refuge pour les habitants les plus vulnérables en cas de nouvel épisode de forte canicule.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'épisode de canicule de l'été 2026, EDF a mis en place un dispositif exceptionnel doté d'une enveloppe de 80 millions d'euros afin de soutenir l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les écoles, les crèches municipales et les centres de loisirs ;

Considérant que ce dispositif permet une aide pouvant atteindre 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement, pour l'acquisition de brasseurs d'air, brumisateurs, climatiseurs mobiles ou ventilateurs achetés entre le 26 juin 2026 et le 30 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de Boëseghem souhaite améliorer le confort thermique des enfants accueillis dans ses équipements communaux, notamment l'école, la cantine et l'accueil de loisirs, tout en bénéficiant de ce dispositif d'aide ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la participation de la commune au dispositif exceptionnel de soutien à l'acquisition d'équipements de rafraîchissement financé par EDF ;
- **d'autoriser** l'acquisition des équipements éligibles nécessaires aux établissements communaux accueillant des enfants ;
- **de solliciter** l'aide financière prévue dans le cadre du dispositif, dans les conditions fixées par celui-ci ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer les demandes d'aide sur la plateforme dédiée, à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

## ➢ Questions diverses

### ❖ Ecole

Afin de répondre à cette situation, Madame le Maire propose plusieurs alternatives pour assurer le nettoyage de l'école. Elle évoque notamment la possibilité de faire appel au bénévolat des membres du Conseil municipal et des parents d'élèves. Cette proposition suscite toutefois des réserves, certains membres estimant qu'il n'appartient pas aux élus ou aux parents d'élèves d'assurer le nettoyage des locaux communaux.
D'autres solutions sont également envisagées, telles que le recours à une entreprise extérieure pour assurer le nettoyage des locaux et des vitres, ou encore le recrutement temporaire d'un agent afin de pourvoir au remplacement de l'agent absent.
Madame Mallet indique, par ailleurs, connaître une personne susceptible d'assurer le ménage et propose de prendre contact avec celle-ci.
Concernant le nettoyage des vitres de l'école et de la salle des fêtes, le recours à une entreprise extérieure est également envisagé.
Mme le Maire contactera les entreprises et procédera au recrutement d'un agent pour le ménage d'école d'Août.

La question des fournitures scolaires est également évoquée. Certains élus s'interrogent sur la demande d'une liste de fournitures adressée aux élèves pour la rentrée de septembre et souhaitent que des précisions soient apportées par les enseignants sur les besoins concernés.
Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe de 50 € par élève est prévue au budget communal pour participer aux fournitures scolaires. Une information sera donc demandée aux enseignants afin de préciser les besoins et l'utilisation de cette enveloppe.

Madame le Maire fait part des remerciements de la directrice de l'Ecole, adressés au conseil municipal pour sa participation financière à la classe découverte organisée à Gouville-sur-Mer.

### ❖ Eglise

Madame le Maire informe que le permis de construire pour la restauration de la Chapelle Saint Nicolas et de la nef centrale a été déposé le 22 juillet 2026.

Monsieur Quentin HEROGUET a assuré une première visite de l'église à destination des entreprises intéressées par le marché de travaux relatif à la sauvegarde de l'église. Une seconde visite est prévue le 26 août après-midi.